



Appel à la grève !!!

Mardi 16 avril 2024

Mobilisons-nous !

Nous vous avons fait part du PV de désaccord des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) 2024 entre la section CFDT et la Direction VERLINGUE.

Malgré nos efforts de négociation, la Direction a décidé de façon unilatérale d'octroyer, entre autres, une augmentation collective de seulement 1,5 % et une PPV de 450 Euros pour une partie des salariés, ce qui est bien en deçà de nos revendications, alors que :

- L'inflation est toujours là, les salaires ne suivent pas la même tendance !
- La participation individuelle versée en 2024, calculée sur les excellents résultats 2023 de l'entreprise, est en forte baisse (environ 10 %).
- La Direction se gargarise de ses bons résultats dans la presse en indiquant 19 % de croissance par rapport à l'année 2022, **soit plus de 45 millions d'Euros**. Le Groupe Adélaïde dépasse même, avec 1 an d'avance, ses objectifs financiers, alors que l'Etat complète les bas salaires de nombreux salariés par une prime d'activité.

Cette bonne santé financière est pourtant le résultat d'un travail collectif de l'ensemble des salariés.

La redistribution au sein de Verlingue n'est pas équitable, elle ne profite qu'à une poignée de personnes.

Les salariés réclament leur part !

C'est pourquoi nous demandons la réouverture des NAO 2024 ! Il est temps que la Direction reconnaisse notre travail à sa juste valeur.

La CFDT appelle l'ensemble des salariés à débrayer* le

MARDI 16 AVRIL 2024 de 9H00 à 11h00

Et vous donne rendez-vous devant le hall de l'entrée principale de chaque site**

Rejoignez nous nombreuses et nombreux pour faire valoir nos droits pour des salaires justes afin d'améliorer notre quotidien.

Ensemble, nous pouvons faire la différence !

** Rappel du droit de grève/débrayage (= grève de courte durée):*

Le droit de grève est un droit fondamental reconnu par l'alinéa 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Les salariés du secteur privé n'ont pas à respecter un préavis de grève : elle peut être déclenchée à tout moment et sans formalités préalables. La CFDT a informé la Direction.

*** Les rassemblements doivent avoir lieu en dehors de la voie publique.*

Modalité interne: Il vous convient d'enregistrer l'évènement « grève » correspondant à votre temps d'absence sous IRH.